

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 114 / 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 6
Votants : 9

L'an deux mille vingt deux
le 14 décembre à 18 heures
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 6 décembre 2022

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, GARCIN Valérie.

Absents : FOUQUE Christian (pouvoir à GARCIN Valérie), GARCIN Michel, GICQUEL Mathieu (pouvoir à ALLAIX Romain), HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine (pouvoir à CHALLOT Serge).

Secrétaire de séance : ALLAIX Romain

OBJET : Groupement de commande pour l'organisation de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison hivernale 2022/2023 et la saison estivale 2023 : signature du marché

Madame le Maire rappelle la constitution d'un groupement de commandes entre les communes du Queyras : Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Molines-en-Queyras, et Saint-Véran pour l'organisation de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison hivernale 2022/2023 et la saison estivale 2023.

Il précise que la Commune d'Abriès-Ristolas, a été chargée de la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des autres membres pour l'hiver 2022/2023 et l'été 2023.

Il indique qu'il a été omis dans la convention de groupement de commandes, d'autoriser le coordonnateur à procéder à la signature des marchés correspondants et qu'il convient de l'ajouter.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

Le conseil municipal :

- **Approuve** l'exposé du Maire ;
- **Donne** tout pouvoir à la commune d'Abriès-Ristolas coordonnatrice du groupement de commande pour l'organisation des navettes touristiques sur le territoire du Queyras.
- **Autorise** la commune d'Abriès-Ristolas à procéder d'une part, à la signature du marché et toutes pièces afférentes à cette commande publique et d'autre part, pour mener à bien cette affaire.
- **Charge** le maire d'effectuer toutes les démarches correspondantes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

Valérie GARCIN

